PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 15 AVRIL 2019

L'an deux mille dix-neuf, le lundi 15 avril, le Conseil Municipal de CABOURG composé de 27 membres en exercice, dûment convoqué le 8 avril, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur le Maire, Tristan DUVAL dans la salle des fêtes.

Etaient présents: Tristan DUVAL, Nicole GUYON, Emmanuel PORCQ, Nadine LEGUEDOIS, Sébastien DELANOE, Colette CRIEF, François BURLOT, Béatrice DE SELVE, Jean-Pierre TOILLIEZ, Monique BOURDAIS, Didier CUDELOU DE BAQUE, Anne-Marie DEPAIGNE, Jean-Louis LEPETIT, Denis LEBLANC, Annie RICHARDOT, Claude GENERAT, Frédéric GASPIN, Pascal FATON, Julien CHAMPAIN, Pauline MARSAULT, Laurent MOINAUX.

Avaient donné pouvoir: Céline LECOEUR à Colette CRIEF, Mohammed EL RHOUL à Monsieur le Maire, Marie-Hélène CHENEAU à Anne-Marie DEPAIGNE, Charlotte MELNICK à Emmanuel PORCQ, Michel BERKANI à François BURLOT, Joëlle CARBON-LENOIR à Pauline MARSAULT.

Monsieur Sébastien DELANOE est élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE

Présentation point scolaire et jeunesse par Sébastien DELANOE

- Mise à disposition gratuite de la piscine municipale
- Convention Club Cabourg entre l'office de tourisme intercommunal et la ville
- Club Cabourg 2019 tarifs, activités, espaces publicitaires
- Demande de gratuité du domaine public pour le Théâtre Magique
- Tarifs 2019 occupation du domaine public
- Tarifs des emplacements de la halle du marché
- Tarifs 2019 food-truck Garden Tennis
- Protocole de transaction emplacement au cimetière
- Octroi d'une subvention exceptionnelle au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Calvados
- Octroi de la subvention 2019 au CCAS
- Avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la grande roue
- Demande de renouvellement de l'autorisation des jeux au casino modi fication
- Avenant N°2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados.
- Tableau des effectifs
- Régime indemnitaire
- Avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le COS
- Convention avec la Société La pièce Escape Game
- Droit de voirie occupation du domaine public pour l'animation Escape Game
- Autorisation de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec des associations

- Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Festival Cabourg mon Amour
- Octroi de subventions aux associations 2019
- Octroi de subventions aux associations participant à la réalisation d'une manifestation 2019
- Subvention Soliha
- Dénomination de voie nouvelle
- Demande avis de France Domaines parcelles AX 96 et 97
- Cession des parcelles AW 258 et AW 262
- Prise en charge de frais de déplacement à Bromont
- Prise en charge de frais d'accueil et de déplacement de jeunes
- Convention Erasmus

Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des décisions suivantes :

- Contrat de cession avec Far production pour un montant de 5275 euros TTC,
- Convention de partenariat avec les Editions Charleston pour un montant de 1400 euros TTC,
- Marché relatif à la gestion du restaurant scolaire attribué à Elior France Enseignement pour un montant de 299 024,80 euros HT pour une année,
- Marché relatif à l'assurance collective statutaire des agents titulaires et stagiaires affiliés au CNRACL de la ville et du CCAS attribué à Quatrem pour un montant de 115 799,50 euros pour trois années,
- Marché relatif à l'installation de patinoires provisoires attribué à SPRL Colors production pour un montant de 55 809 euros HT,
- Marché relatif à l'achat d'un camion de type poids lourd équipé d'une grue attribuée à la SAS Codica pour un montant de 98 740 euros HT,
- Marché relatif à la construction des vestiaires du garden tennis attribué à RHL Construction pour le gros œuvre pour un montant de 161 500 euros HT, pour la charpente couverture, la menuiserie extérieure et la serrurerie attribué à la SAS MCB pour un montant de 65 000 euros HT et un montant de 23 500 euros HT, pour la peinture, attribué à la SAS Guérin peintures rénovation pour un montant de 4 083,33 euros HT, pour la plomberie, la ventilation et le chauffage, attribué à la SARL Sercs pour un montant de 28 094,44 euros HT, pour l'électricité, attribué à la SARL Vigourt Electricité pour un montant de 17 852,43 euros HT,
- Contrat avec le Cabinet Quadra pour une mission de conseil en recrutement d'un directeur des finances pour un montant de 9700 euros HT,
- Contrat de cession avec le groupe Intermezzo pour un montant de 600 euros TTC,
- Vente d'occasion d'un lot de mobilier funéraire pour un montant de 250 euros,
- Convention de mise à disposition de locaux avec les Restaurants du Cœur pour une durée de trois ans.

Monsieur le Maire ouvre la séance

1-Mise à disposition gratuite de la piscine municipale

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Vu le courrier en date du 14 février 2019,

Le Club USOM NATATION de Mondeville sollicite la mise à disposition de la piscine municipale du 8 au 12 avril 2019 pour un stage de natation enfants :

- Le lundi 8 avril : de 13h à 14h et de 20h à 21h
- Le mardi 9 avril : de 13h à 14h et de 20h à 21h
- Le mercredi 10 avril : de 13h à 14h
- Le jeudi 11 avril : de 8h à 9h et de 19h à 20h
- Le vendredi 12 avril : de 13h à 14 h.

Eu égard aux relations existantes entre la Ville de Mondeville et celle de Cabourg, il est proposé une mise à disposition gratuite.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE la gratuité pour la mise à disposition de la piscine municipale du 8 au 12 avril 2019 au Club USOM Natation de Mondeville.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

2-Convention Club Cabourg entre l'office de tourisme intercommunal et la ville

Vu l'avis de la Commission Administration Générale et des Finances en date du 8 avril 2019.

Vu la convention annexée à la présente délibération,

Dans le cadre du Club Cabourg, le programme d'animations estivales à destination des vacanciers, il a été décidé de travailler en collaboration avec l'Office de Tourisme pour la vente des activités.

La Ville de Cabourg confie la gestion des inscriptions et de la billetterie à l'Office de Tourisme. Les inscriptions s'effectuent du 8 juillet au 18 août 2019. Le règlement s'effectue impérativement à l'Office de Tourisme avant l'activité. Une réunion de présentation de l'animation sera organisée avec le personnel de l'Office de tourisme. Le logiciel de billetterie de l'Office de Tourisme permettra de répertorier informatiquement les informations pratiques pour chaque activité (conditions d'âge, nombre de places, tarifs, horaires). Ce logiciel offrira la possibilité aux clients de payer en carte bleue.

L'Office de Tourisme et son personnel interviendront pour les missions d'animations suivantes qui feront partie intégrante du Club Cabourg : Les Katy's Kid Cooking, les Toiles de Mer, Les Ateliers de Katy, La Pêche à pieds ainsi que deux visites guidées. Cette année, l'Office de Tourisme conservera les recettes liées aux activités précédemment citées.

Le reste des recettes des activités Club Cabourg seront rétrocédées à la Ville de Cabourg à la fin de chaque mois.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée.

Sébastien Delanoë prend la parole pour présenter l'Evolution de la politique Jeunesse et Scolaire.

Sébastien Delanoë rappelle que la ville continue de mettre de nombreux moyens auprès de ce public et auprès de cette population. Ce soir il vous est proposé un bilan avec des chiffres pour vous donner le coût de cette politique.

Un rappel des compétences obligatoires, ce qui est demandé à une commune en général :

- ✓ La gestion de l'immobilier scolaire pour les écoles primaires publiques
- ✓ Le financement du matériel pédagogique
- ✓ Une ATSEM minimum et obligatoire par école maternelle
- ✓ Le service périscolaire et extrascolaire est optionnel.

Nous avons dû renouveler une dynamique et faire face à de nouveaux enjeux.

- ✓ La politique jeunesse et éducation de la ville s'est construite dans la durée depuis 2001.
- ✓ La mise en place des services périscolaires et extrascolaires toute l'année, et pour les jeunes de 3 à 25 ans.
- ✓ Aujourd'hui Cabourg est l'une des rares communes de sa catégorie moins de 4 000 habitants à l'année à disposer de l'ensemble des services pour cette population.
- ✓ Nous avons pris en compte dans l'évolution les besoins des familles mais aussi et surtout celui de l'enfant. Nous avons débuté une réflexion sur le temps de l'enfant, sa journée, sa semaine, son année puisque dorénavant certains enfants vont passer dans leur journée plus de temps dans les services périscolaires que dans du temps scolaire face à des enseignants.
- ✓ L'ensemble des axes politiques que l'on a décliné sont restés identiques même si la forme a évolué, même si les équipes ont évolué et même si certaines corrections ont été apportées pour répondre aux évolutions du temps.

Le contexte en 2015

- ✓ Une démographie en baisse pour la population jeune et scolaire. Une baisse de la démographie qui s'est accélérée depuis.
- ✓ Un questionnement sur les gestionnaires des centres de loisirs qui étaient la ligne de l'enseignement.
- ✓ Les nouveaux enjeux liés aux rythmes scolaires.
- ✓ Renouveler l'intérêt des familles et des enfants pour nos structures notamment pour les ados et pré-ados qui étaient en forte baisse de fréquentation.
- ✓ Conserver un bon état des locaux.

- ✓ Répondre aux nouveaux enjeux de sécurité puisqu'aux diverses menaces que la France a subi l'ensemble des structures scolaires et éducatives ont dû totalement revoir leur process autour de la sécurité.
- ✓ Nous avons continué la réflexion sur le temps de l'enfant.
- ✓ Nous avons débuté un travail du parcours de l'enfant école- collège- lycée.
- ✓ Nous avons eu aussi les enjeux intercommunaux qui sont aussi arrivés avec les questionnements sur l'éventuel transfert des compétences scolaires et jeunesse.
- ✓ Les baisses des finances communales liées au contexte national.

Les contraintes

- ✓ Baisse des coûts pour la collectivité.
- ✓ L'environnement règlementaire avec également l'encadrement des enfants.
- ✓ La mise en place des rythmes scolaires, beaucoup de mesures incitatives par l'Etat en 2013 qui sont devenues obligatoires et auxquelles on a dû se contraindre.
- ✓ L'évolution de l'environnement inter-communale avec la fusion et les transferts de compétence.
- ✓ Baisse de la population scolaire.

Les axes politiques

- ✓ Conserver à Cabourg un accompagnement des enfants, jeunes et familles et faciliter l'accès aux services (budget, projets, proximité, qualité des services...)
- ✓ Travailler le parcours de l'enfant (Ecole-Collège-Lycée) et travailler la cohérence entre le temps scolaire et le temps non-scolaire
- ✓ La socialisation et le Vivre Ensemble inviter les jeunes à la mobilité (locale, nationale et internationale), la découverte des autres cultures, devoir de mémoire, tout ce travail est inscrit dans la durée.
- ✓ Permettre à l'enfant d'être aussi acteur de ses choix et non un simple consommateur, lui permettre de se créer un sens critique, l'inviter à s'engager, à créer. Notamment avec l'action numérique, qui a été déclinée depuis 2 -3 ans.

L'évolution des services publics

L'enseignement public

- ✓ En 2012 nous avons fusionné l'école maternelle et élémentaire ce qui nous a permis de mieux résister à la baisse démographique et de mieux gérer les maintiens ou les fermetures de classes
- ✓ Fermeture du collège public en juillet 2016.
- ✓ Rattachement de nos élèves au collège de Dives-sur-Mer puis au lycée de Deauville pour les lycéens de l'enseignement général public.

L'enseignement privé

- ✓ Stagnation des effectifs à l'école primaire privée
- ✓ Ouverture du collège privé en 2012 et des nouveaux locaux en 2015

Les évolutions des services municipaux

Nous avons développé des projets communs avec la ville de Dives-sur-Mer depuis 2015.

- ✓ Un projet à Oussouye pour 5 jeunes de Dives-sur-Mer et 5 de Cabourg l'été 2016
- ✓ Un directeur de service commun depuis le mois d'octobre 2016 avec le service jeunesse de la Ville de Dives-sur-Mer.
- ✓ Après un changement de prestataire en 2015 pour la gestion du centre de loisirs, nous sommes passés de la Ligue de l'Enseignement à l'IFAC pour finalement reprendre la gestion en régie directe de tout le service depuis le 1^{er} novembre 2017.
- ✓ Gestion commune des actions et des centres depuis avec la ville de Dives-sur-Mer.

Retour à la semaine de 4 jours à l'école publique

- ✓ Concertation commune avec la Ville de Dives-sur-Mer et choix en commun. Nous avons souhaité de faire un choix identique de mener une concertation de manière à ne pas avoir de concurrence entre nos écoles.
- ✓ Maintien et évolution du projet de 2013 avec les activités périscolaires tous les soirs et gratuitement.

Des moyens partagés avec l'Education nationale

- ✓ Evolution des missions des agents municipaux, interventions en temps scolaires en commun autour du numérique, des langues étrangères et du sport.
- ✓ Les locaux sont partagés entre le scolaire et le périscolaire
- ✓ Nous arrivons aujourd'hui à une communication qui s'est accentuée entre les équipes et un travail commun entre les enseignants et les équipes du service jeunesse.

Une des actions de cette politique jeunesse était l'ouverture à l'internationale notamment en lien avec nos villes jumelées. Nous avons multiplié les actions ouvertes vers nos jeunes et proposé à tous les âges à partir de 12 ans, notamment autour des projets ERASMUS.

L'an dernier nous avions eu deux projets ERASMUS avec la Lettonie et l'Italie. Un groupe de jeunes a pu aller à Mayrhofen.

Actuellement nous accueillons des jeunes de Mondorf et de Choir suite au congrès des villes jumelées.

On a pu initier en lien avec tous les établissements scolaires du secteur du Lycée de Deauville un grand projet ERASMUS, qui est le 3eme en termes d'importance actuellement qui permet à la fois au Lycée de Deauville mais aussi à tous les collèges du secteur et à certaines écoles primaires volontaires dont l'école de Cabourg de pouvoir bénéficier pendant 3 ans d'un financement européen pour faciliter les mobilités. Le montant du projet pour l'ensemble du secteur est de 400 000 euros apportés par l'Europe, qui a été versé en partie au Lycée de Deauville qui distribue après aux partenaires.

Le budget

Des sommes très importantes, 25 agents à l'année pas à temps plein.

Ces montant comprennent : le fonctionnement et l'entretien des bâtiments, le restaurant scolaire, les prestations du centre de loisirs, les différentes sorties organisées. Malgré une augmentation des fréquentations nous avons pu baisser les charges de fonctionnement comme du personnel, tout en maintenant des investissements sur l'ensemble de nos

structures. Nous avons aussi intégré depuis 2 ans les pratiques éducatives, l'intégration du numérique avec des investissements étalés dans le temps ce qui nous permet aujourd'hui d'être dans l'une des écoles pilotes sur ces questions.

Fonctionnement	2016	2017	2018
Fonctionnement Périscolaire	161 351,15€	190 142,80 €	171 611,87 €
Personnel Périscolaire	311 235,06 €	321 377,42 €	288 285,78 €
Fonctionnement centres de loisirs	128 139,90 €	135 140,89 €	79 824,08 €
Personnel centres de loisirs	108 170,32 €	122 988,55 €	180 152,15 €
Fonctionnement Ecole Maternelle	32 941,21 €	32 534,41 €	27 432,42 €
Personnel Ecole Maternelle	132 700,11 €	130 362,57 €	129 817,93 €
Fonctionnement Ecole Élémentaire	32 217,10 €	38 185,04 €	31 857,32 €
Personnel Ecole Élémentaire	51 157,01 €	59 108,56 €	72 432,90 €
Subventions	114 029,99 €	74 636,00 €	89 911,99 €
Divers charges personnel	136 445,84 €	133 283,82 €	93 701,93 €
TOTAL	1 208 387,68 €	1 237 760,06 €	1 165 028,38 €
Investissements	2016	2017	2018
Service Jeunesse	853,25 €	97,58 €	142,44 €
Ecole maternelle	37 471,76 €	60 885,48 €	6 884,84 €
Ecole Élémentaire	23 343,19 €	54 401,31 €	19 315,22 €
TOTAL:	61 668,20 €	115 384,37 €	26 342,50 €

Le parcours éducatif de l'élève

Il nous a paru important de donner confiance aux familles d'inscrire leurs enfants à l'école, de manière que les familles aient une visibilité sur l'établissement et sur les formations qui vont être possibles pour leurs enfants tout au long de leur parcours jusqu'au lycée.

Nous sommes rattachés au secteur du collège de Dives-sur-Mer et du Lycée de Deauville pour l'enseignement général. Tout comme la réforme du bac et du Lycée qui sera mise en place à la rentrée prochaine, l'école de Cabourg s'inscrit vraiment dans cette lignée puisque on permet dès l'école maternelle aux enfants d'avoir une découverte sur différentes choses, d'avoir une ouverture sur différentes pratiques de manières à construire son parcours à la carte tout le long de sa scolarité. Avec l'intégration du sport et du bienêtre tout comme une ouverture vers l'international avec les langues étrangères. La classe de musique, le devoir de mémoire avec les anciens combattants et les associations locales. A cette occasion je remercie encore Dominique Besneux.

Présentation d'une vidéo diffusée également sur internet.

Sébastien Delanoë remercie l'ensemble du personnel du service de la ville mais aussi les équipes pédagogiques de l'école, ainsi que l'inspection académique et le rectorat de Caen qui accompagne la ville depuis plus d'un an dans cette évolution au bénéfice des enfants.

Monsieur le Maire précise que les villes de la côte comme Cabourg doivent avoir des écoles extrêmement attractives, qui puissent attirer des enfants afin d'éviter les fermetures de classe. Monsieur le Maire souligne qu'en s'adaptant au niveau des enfants, tout en gardant une exigence pédagogique et une vraie exigence éducative on arrive à avoir des résultats beaucoup plus efficaces, l'image que véhicule l'école de Cabourg a profondément changé.

Monsieur le Maire confirme que les équipements qui existent entre les communes de Dives-sur-Mer et de Cabourg sont très complémentaires en termes d'offres, C'est une dynamique très forte pour les deux communes.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

3-Club Cabourg 2019 - tarifs, activités, espaces publicitaires

Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 8 avril 2019,

Dans le cadre des animations prévues dans la station, la Ville de Cabourg met en place un programme d'activités hebdomadaires du 8 juillet au 18 août 2019. Cette animation appelée « CLUB CABOURG » donne également lieu à l'impression d'un magazine estival.

TARIFS ACTIVITÉS

Le programme d'activités du Club Cabourg comprend une trentaine d'animations hebdomadaires. Dans une logique de continuité, il est proposé de conserver la politique tarifaire des années passées sans augmentation, comme détaillée ci-dessous :

Tarif enfant (jusqu'à 12 ans) : 6 euros

Tarif adulte: 7 euros

1- TARIFS ESPACES PUBLICITAIRES

La Ville de Cabourg souhaite à nouveaux proposer aux commerçants des espaces publicitaires.

ESPACES	TARIFS		
ESPACES	Non assujettis à la TVA		
4 ^{ème} de couverture	1750 €		
Face édito sommaire	1 500 €		
Pleine page			

Face édito sommaire	975 <i>C</i>
Demi-Page	875 €

Pour la troisième année, la Ville de Cabourg souhaite proposer deux pages à la vente de nouveaux espaces publicitaires. Ces insertions offriront une visibilité aux commerçants cabourgeais et proposeront une offre promotionnelle.

ESPACE	TARIF		
	Non assujetti à la TVA		
Insertions publicitaires	100 €		
Pages intérieures			

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>VOTE</u> le tarif d'activités du Club Cabourg ainsi que le tarif d'insertions publicitaires tels que mentionnés ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

4-Demande de gratuité du domaine public pour le Théâtre Magique

Vu le courrier du Directeur de l'Office de tourisme intercommunal en date du 20 mars 2019,

Vu l'avis de la Commission des finances et de l'administration générale en date 8 avril 2019,

Dans le cadre de la manifestation « La Semaine Famille Plus » qui se déroulera du 17 au 25 avril 2019, l'office de tourisme intercommunal propose un spectacle « Le Théâtre Magique » qui interviendra le 23 avril 2019 de 9 heures à 19 heures et sollicite la gratuité pour l'occupation du domaine public par ce prestataire sur le parking de l'hôtel de ville à cette date.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

ACCORDE la gratuité concernant l'occupation du domaine public sur le parking de l'Hôtel de ville le 23 avril 2019 de 9 heures à 20 heures par « Le Théâtre Magique ».

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

5-Tarifs 2019 occupation du domaine public

Vu l'avis de la commission de l'administration générale et des finances en date du 8 avril 2019,

L'organisation de certaines manifestations occasionnelles, suite à une demande préalable, intègre l'installation d'exposants ou de commerces sur la voie publique hors Promenade Marcel Proust.

Les tarifs concernant l'occupation du domaine public 2019 votés par le Conseil municipal en date du 17 décembre 2018, ne prévoient pas de montant pour une occupation à la journée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>APPROUVE</u> le tarif de 200 € pour un emplacement occupé à la journée pour l'installation d'exposants ou de commerces dans le cadre d'une manifestation occasionnelle initiée par la Ville ou à but commercial.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

6-Tarifs des emplacements de la halle du marché

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission technique de gestion et d'animation de la halle et du marché couvert de Cabourg en date 27 mars 2019,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Considérant le courrier adressé le 18 mars 2019 à Madame la Présidente du Syndicat des marchés de France du Calvados et de l'Orne,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>APPROUVE</u> les tarifs pratiqués pour les droits de place perçus pour les étals du marché couvert, à compter du 1er août 2019, en les fixant à 47,63 euros le mètre linéaire et à 6,62 euros le mètre carré de réserve.

La présidente des marchés de France, du Calvados et de l'Orne a donné son accord et a validé ces tarifs pour l'année 2019.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

7-Tarifs 2019 food-truck Garden Tennis

Vu l'avis de la Commission Finances et Administration Générale en date du 8 avril 2019,

Afin de maintenir une qualité de prestations aux utilisateurs et aux abonnés du Garden Tennis et attendant que les travaux du restaurant soient achevés, la ville de Cabourg envisage d'accueillir un Food truck à cet endroit.

L'emplacement mis à disposition, dans le cadre d'une convention d'occupation du domaine public, sera exclusivement affecté à l'implantation de ce commerce.

En contrepartie du droit d'occuper le domaine public communal, le bénéficiaire versera à la Ville une redevance.

Le Maire propose au Conseil municipal d'approuver les tarifs ci-dessous :

Forfait/jour d'exploitation 10.00 €

Branchement électrique/jour 5,00 €

(en cas d'utilisation d'un branchement ville)

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VOTE les tarifs indiqués ci-dessus afin d'offrir une offre pérenne d'activité sur le Garden Tennis.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

8-Protocole de transaction emplacement au cimetière

Vu l'article L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 2044 et suivants du Code Civil,

Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits.

Vu la commission administration générale et des finances en date du 8 avril 2019,

Madame HURIAUX Suzanne (née AUGER) a acquis une concession perpétuelle de trois emplacements le 21 février 1963 au cimetière de Cabourg. Les trois emplacements ont été accordés côté à côte division 12, rang 10 emplacements 3,4 et 5. Seul l'emplacement 3 a été construit d'un monument et deux personnes y ont été inhumées respectivement en 1960 et 1993.

Le 14 avril 2010, l'emplacement 5 de la division 12 et du rang 10 a été accordé par erreur à une nouvelle famille à la fin d'inhumer un défunt.

La Mairie a reconnu son erreur auprès de Monsieur Guy LE MONZE, petit-fils de Madame HURIAUX alors décédée, et fils et petit-fils des défunts inhumés dans la concession.

La Mairie a alors proposé à Monsieur Guy LE MONZE un autre emplacement dans le cimetière, à proximité des deux sépultures de famille existantes.

Monsieur Guy LE MONZE a refusé cette proposition, souhaitant disposer de trois emplacements côte à côte comme initialement accordés.

Bien que n'étant pas tenue d'accorder des emplacements contigus, la mairie a accepté cette requête et a donc attribué trois nouveaux emplacements à Monsieur Guy LE MONZE dans le dit « nouveau cimetière », Division 25, Rang 1, emplacements 23, 24 et 25. Ces trois emplacements contigus ont bien entendu été attribués à titre gratuit en échange des trois emplacements initialement achetés en 1963 par Madame HURIAUX Suzanne.

Monsieur Guy LE MONZE a choisi un opérateur de pompes funèbres, en l'occurrence les pompes funèbres ADAM domiciliés à Caen afin d'y construire des caveaux, exhumer les corps des défunts inhumés en 1960 et 1993 et les réinhumer dans un des trois nouveaux emplacements concédés. Il a signé les devis correspondants à ces opérations.

Une fois les opérations effectuées, à réception de la facture, Monsieur Guy LE MONZE demande à la Mairie de prendre en charge la facture inhérente aux exhumations au motif que si la mairie n'avait pas commis d'erreur, ces exhumations n'auraient pas été nécessaires. Cette facture s'élève à 2141 euros nets à payer.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Après concertation avec le comptable public,

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer un protocole transactionnel ci-annexé. Il s'agit d'un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

9-Octroi d'une subvention exceptionnelle au Centre d'information sur les droits des femmes et des familles Calvados

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Par courrier en date du 8 février dernier, Madame Marie-Thérèse FOURNIER, Présidente du Centre d'Information sur les droits des femmes et des familles a alerté la ville de Cabourg sur les difficultés financières rencontrées par le Centre d'information sur les droits des femmes et des familles.

En effet, cette association présente pour l'année passée un déficit estimé à 46 000 euros mettant en cause sa pérennité.

-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>OCTROYE</u> une subvention exceptionnelle de 350 euros à l'association du Centre d'information des droits des femmes et des familles Calvados.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

10-Octroi de la subvention 2019 au CCAS

Vu le compte administratif 2018 et le budget primitif 2019 du CCAS,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Le CCAS sollicite le versement d'une subvention afin de mener à bien ses actions et ainsi concourir à la réalisation d'opérations d'intérêt général. Pour 2019, l'équilibre budgétaire du CCAS nécessite l'octroi par la ville d'une subvention d'un montant de 225 000 euros.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>VALIDE</u> l'octroi de la subvention mentionnée ci-dessous sur laquelle une avance de 100 000 euros a déjà été octroyée lors du conseil municipal du 11 février dernier :

	2015	2016	2017	2018	2019
C.C.A.S.	264 800 €	265 000 €	190 000 €	195 000 €	225 000 €

Nadine Leguedois précise qu'elle fera une présentation des grandes lignes pas uniquement sur les sujets du CCAS mais également de l'Espace emploi.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

11-Avenant N°1 à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour la grande roue

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Par délibération en date du 11 février 2019, une convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation d'un manège type « Grande Roue » a été adoptée.

Une modification a été apportée à la présente convention quant à sa durée :

- La présente convention est consentie pour la période du 1er avril au 2 juillet 2019, la période d'exploitation et d'ouverture du manège au public étant consentie du 8 avril au 30 juin 2019.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer le présent avenant à la convention d'occupation temporaire du domaine public pour l'installation du manège type Grande Roue.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

12-Demande de renouvellement de l'autorisation des jeux au casino – modification

Le Conseil municipal a délibéré en date du 11 février 2019 sollicitant un avis sur le renouvellement de l'autorisation de jeux au Casino de Cabourg pour :

7 tables de jeux,

75 machines à sous,

La roulette électronique.

Seulement une erreur s'est glissée et l'avis sur le renouvellement de l'autorisation de jeux concerne :

11 tables de jeux,

200 machines à sous,

La roulette et black jacks électroniques.

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de prendre en compte cette erreur matérielle et de donner un avis sur le renouvellement de l'autorisation des jeux comme indiqué ci-dessus.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

PREND en compte cette erreur matérielle

DONNE un avis favorable sur le renouvellement de l'autorisation des jeux comme indiqué cidessus.

13-Avenant N°2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados

Avenant N°2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados.

Vu l'avenant N°2 du contrat de territoire avec le Conseil départemental du Calvados,

Vu la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Le Maire expose que dans le cadre de la nouvelle politique contractuelle d'aides aux territoires du Conseil départemental, les EPCI et les communes de plus de 2000 habitants sont éligibles au contrat de territoire.

Dans ce cadre, le Département élabore au préalable un portrait de territoire partagé avec les collectivités, maîtres d'ouvrages. Ce portrait permet d'identifier des enjeux locaux en matière d'investissement, au regard des 23 priorités départementales de financement déclinées dans Calvados Territoires 2025.

Le contrat départemental de territoire permet aux collectivités, maîtres d'ouvrage, de bénéficier d'aides en investissement sur des projets à réaliser, et correspondant aux enjeux identifiés sur le territoire.

Le Maire propose au Conseil municipal de l'autoriser à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>AUTORISE</u> le Maire à signer l'avenant n°2 du contrat de territoire 2017 – 2021 ainsi que tout autre document nécessaire à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

14-Tableau des effectifs

Le Maire expose,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 8 avril 2019,

Considérant qu'aux termes de la loi n° 84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée et notamment ses articles 34 et 97, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Ainsi, il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer l'effectif des emplois à temps complet et temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant la nécessité de coordonner le projet muséographique sur toutes ses phases menant jusqu'à l'inauguration de la structure puis le suivi du projet, il convient à cet effet de procéder au recrutement d'un agent disposant d'une formation supérieure en histoire de l'art, muséographie ou valorisation et conservation du patrimoine culturel.

Considérant la réorganisation des services techniques, il convient de créer un emploi de directeur des services techniques, un poste de responsable des équipements et de la gestion de l'espace public, et de supprimer le poste de responsable espace vert,

Considérant l'évolution du service police municipale, l'effectif de ce service sera complété par le recrutement de deux agents.

-0-0-0-0-0-0- Vote:

Pour 22 – contre 5 - la création d'un poste d'attachée de conservation à temps complet

Pour les autres postes : pour 27

Le Conseil municipal,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 11 mars 2019,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 8 avril 2019,

Après en avoir délibéré à la majorité absolue des suffrages exprimés, décide de :

CREER un poste d'attaché(e) de conservation à temps complet,

CREER un poste de directeur des services techniques à temps complet,

SUPPRIMER un poste d'ingénieur à temps complet,

CREER un poste permanent à temps complet de technicien principal de 2ème classe,

SUPPRIMER un poste de brigadier-chef principal à temps complet et de

CREER un poste de chef de police municipale et un poste de brigadier à temps complet,

<u>SUPPRIMER</u> un poste d'adjoint technique principal de 1ère classe à temps complet et de <u>CREER</u> un poste d'adjoint technique à temps complet.

VOTE le tableau des effectifs, le poste de l'attachée de conservation sort de ce tableau.

Ces dispositions prendront effet à compter du 1er mai 2019.

L'opposition vote contre le poste d'attaché de conservation à temps complet.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

15-Régime indemnitaire

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat,

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'État aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques.

Vu la délibération du 21 mars 2016 instaurant le R.I.F.S.E.E.P. pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des attachés territoriaux et les agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles 3-1, 3-2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, recrutés dans le cadre d'emplois des attachés territoriaux,

Vu la commission finances et administration générale en date du 8 avril 2019

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide les dispositions suivantes :

Bénéficiaires

Le R.I.F.S.E.E.P est instauré pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires du cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine. Les agents contractuels occupant un emploi permanent au titre des dispositions prévues aux articles 3-1, 3- 2 et 3-3 alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, recrutés dans le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, pourront bénéficier du R.I.F.S.E.E.P dans les mêmes conditions que les fonctionnaires titulaires et stagiaires.

Indemnité de fonction, de sujétion et d'expertise

Les postes sont classés dans des groupes de fonctions définis par catégorie. Ce classement s'opère sur la base d'une cotation des postes dont les critères sont les suivants :

- technicité et expertise
- autonomie, initiative et latitude d'action dans le poste
- capacité d'encadrement ou d'intégration à une équipe
- contribution aux missions / impact du niveau de responsabilité du poste sur le fonctionnement de la collectivité
- sujétions particulières

Pour les 4 premiers critères susvisés, chacun est noté sur 6 et un nombre de points (de 0 à 24 points) est attribué pour chaque poste. Quant au critère « sujétions particulières », un nombre de points de 0 à 2 est ajouté en sus au nombre de points déterminé préalablement.

Ces critères sont évalués par l'autorité territoriale sur la base de grilles de cotation.

Groupes de fonctions et montants de référence

Pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine, les groupes de fonction et les plafonds sont établis dans les conditions suivantes :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Plafond annuel IFSE
Groupe 1	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 18	29 750 euros
Groupe 2	Postes dont le nombre de points est supérieur ou égal à 12 et inférieur à 18 points	27 200 euros

Les plafonds sont fixés pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont en conséquence proratisés pour les agents exerçant à temps partiel et pour les agents à temps non complet.

Conditions de versement

Dans la limite des plafonds, l'autorité territoriale détermine le montant individuel attribué à l'agent sur la base des critères susvisés et en tenant compte de l'expérience professionnelle de l'agent.

Conformément à la réglementation, le montant individuel fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi,
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion interne, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite à un concours,
- au moins tous les 4 ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctions du RIFSEEP est versée mensuellement sur la base d'1/12ème du montant annuel individuel attribué à l'agent.

En cas de congé maladie, maternité, congé paternité, accident du travail et maladie professionnelle, le régime indemnitaire est maintenu dans son intégralité.

Les bases du régime indemnitaire susvisées seront automatiquement revalorisées en application des majorations fixées par les textes.

Monsieur le Maire est chargé de déterminer les montants individuels dans les limites définies par la présente délibération.

Entrée en vigueur

Le RIFSEEP entre en vigueur au 1er mai 2019 pour le cadre d'emplois des attachés de conservation du patrimoine.

ANNEXE - GRILLES DES CRITERES

Niveau d'expertise

Descriptif	Nombre de points
Les activités requièrent la maîtrise d'un ensemble de connaissances approfondies dans un domaine spécifique. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour le service.	
Les activités requièrent la maîtrise d'un ensemble de connaissances approfondies dans un domaine spécifique auxquelles s'ajoutent un travail de conception et de pilotage de projet. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour le service.	
Les activités nécessitent une expertise approfondie dans un domaine spécifique auxquelles s'ajoutent un travail de conception et de pilotage de projet. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour la collectivité.	
Les activités nécessitent l'acquisition de savoirs théoriques et techniques dans plusieurs spécialités et la prise en charge globale de projets pluridisciplinaires. Le niveau d'expertise constitue un appui ressources pour la collectivité.	

Initiative / latitude d'action

Descriptif	Nombre de points
Les activités liées au poste supposent un examen simple et une réflexion préalable afin d'adapter les méthodes de travail au but poursuivi.	1
Les activités liées au poste sont variées et supposent une réflexion afin de sélectionner la procédure ou au besoin, d'en créer une nouvelle.	2
Les activités liées au poste sont variées et demandent un esprit de synthèse et d'analyse pour apporter la solution adéquate au regard des objectifs fixés par la direction.	
Les activités liées au poste sont variées et demandent de porter un véritable jugement sur la situation pour y apporter la solution adéquate au regard des objectifs fixés par la direction.	
Les activités liées au poste supposent un raisonnement s'opérant dans le cadre d'orientations stratégiques à développer afin d'atteindre des objectifs fixés par la direction. Le poste suppose d'adopter des solutions novatrices mais adaptées pour répondre aux difficultés.	
Les activités liées au poste poussent au développement de la collectivité. Les actions à mener découlent d'une réflexion poussée des actions stratégiques prioritaires à mener pour atteindre les objectifs généraux de la collectivité contrôlables à moyen ou à long terme.	

Capacité d'encadrement ou d'intégration à une équipe

Descriptif	Nombre de points	
Emploi ressource au sein de la structure en termes de savoirs sans lien hiérarchique.	1	
Emploi en lien fonctionnel avec différents services et supposant une transversalité et une complexité des tâches à planifier et organiser.	2	
Encadrement de salariés de catégorie C.	3	
Encadrement de salariés de catégorie B et C.	4	
Encadrement de salariés de catégorie A, B et C.		
Encadrement de salariés de catégorie A (« cadres »).	6	

Contribution aux missions / impact du niveau de responsabilité sur la collectivité

Descriptif	
Contribution de l'emploi limitée au champ strict de la fonction.	1
Contribution de l'emploi limitée à l'organisation et aux résultats d'une équipe de travail.	2
Contribution de l'emploi à l'organisation d'un domaine d'activités et aux résultats de ce domaine.	3
Contribution de l'emploi à l'organisation de plusieurs domaines d'activité et aux résultats de ces domaines.	4
Contribution de l'emploi déterminante sur le fonctionnement général de la collectivité et aux résultats de la collectivité.	5
Contribution de l'emploi déterminante sur l'ensemble des objectifs de la collectivité.	6

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré : à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VALIDE les dispositions ci-dessus

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à déterminer les montants individuels dans les limites définies par la présente délibération.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

16-Avenant N° 1 à la convention d'objectifs et de moyens avec le COS

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019, Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Par délibération en date du 17 décembre 2018, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association dite Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Cabourg a été adoptée.

Seulement une modification doit être apportée au deuxième paragraphe de l'article 1 de la présente convention, comme suit :

Le Comité des Œuvres Sociales propose ses actions à l'ensemble du personnel communal, qui comprend :

Les agents de la ville, titulaires et non titulaires,

Les agents permanents ou non de l'EPIC des activités économiques de loisirs,

Les retraités ayant au moins dix ans de services à la ville au moment de leur départ.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer le présent avenant à la convention d'objectifs et de moyens avec l'association dite Comité des œuvres sociales du personnel de la ville de Cabourg

Monsieur le Maire précise que suite à la réorganisation du COS, les 15 postes des agents mutualisés soient retirés de la convention avec le COS.

Les délibérations concernant l'Escape Game sont reportées au prochain conseil municipal,

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

17-Autorisation de signer des conventions d'objectifs et de moyens avec des associations

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relatif à la transparence financière des aides octroyées par des personnes publiques, Vu la circulaire du Premier Ministre relative aux relations partenariales entre les pouvoirs publics et les associations en date du 29 septembre 2015,

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Considérant qu'il convient de signer une convention annuelle d'objectifs et de moyens avec les associations touchant une subvention supérieure à 23 000 euros,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- US Dives/Cabourg Football
- Cabourg Basket
- Association du Garden Tennis
- Coopérative scolaire Jean GUILLOU
- Association Tennis de Table

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions avec les associations suivantes :

- US Dives/Cabourg Football
- Cabourg Basket
- Association du Garden Tennis
- Coopérative scolaire Jean GUILLOU
- Association Tennis de Table

Laurent Moinaux ne prend pas part au vote pour le Football Pauline Marsault ne prend pas part au vote pour le Tennis de Table

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

18-Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens avec l'association Festival Cabourg mon Amour.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019, Vu l'avis de la commission administration générale et des finances en date du 8 avril 2019,

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de subventionner les associations ayant fait une demande.

LES AMIS DE CABOURG

L'association « les amis de Cabourg », outre des animations culturelles tout au long de l'année, organise le salon du livre qui se déroulera, cette année le 27 octobre 2019 et le prix Cabourg du roman. Cette manifestation permet aux visiteurs d'avoir des échanges fructueux avec des auteurs au travers de cafés littéraires, de conférences mais aussi par un contact direct.

CABOURG MON AMOUR

Cabourg Mon Amour est un festival défricheur où viennent se rencontrer une programmation inventive et un public avide de nouvelles musiques, au cœur d'un lieu atypique et d'une scénographie astucieuse et créative.

Les 2 scènes, sur la plage, offrent un agencement idéal aux festivaliers qui profitent des concerts face à la mer.

Cette année, le festival aura les 28, 29 et 30 juin 2019.

SUBVENTIONS LIEES A L'ORGANISATIO N D'UNE MANIFESTATIO N	2017	2018	Subvention sollicitée 2019	Avis Commission Associative	Subvention accordée
Les Amis de Cabourg 38 avenue Bertaux Levillain 14390 CABOURG	8 000 €	8 000 €	8 500 €	8 500 €	8 500 €
Cabourg Mon Amour 44 avenue du Maréchal Joffre 14390 CABOURG	15 000 €	15 000 €	31 500 €	31 500€	31 500 €
TOTAL	23 000,00 €	23 000,00 €	40 000,00 €	40 000,00 €	

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>VALIDE</u> la signature de la convention dans les conditions ci-avant développées avec l'association Festival Cabourg mon Amour.

AUTORISE l'exécution des dépenses qui en découlent.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

19-Octroi de subventions aux associations 2019

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Le tissu associatif participe au bon développement de l'activité de notre territoire et mérite d'être soutenu pour mener à bien des projets en lien avec l'intérêt général. A ce titre, la collectivité propose chaque année, de subventionner les associations ayant fait une demande.

La Commission vie associative, culture et jeunesse a notamment échangé à ce sujet afin d'étudier avec transparence et équité les demandes qui ont été formulées, le 1er avril 2019.

L'octroi devant être entériné par le Conseil municipal, il est soumis un tableau synthétique faisant état des demandes par association avec le montant versé, pour certaines, depuis 2017. Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de voter le principe de l'octroi des subventions et de prévoir l'inscription des crédits au budget primitif 2019.

	Subvention		Subventio n sollicitée	Avis Commission	Subvention accordée	
	2017	2018	2019	Associative	accordee	
ASSOCIATIONS						
A.S.C Cyclo Club 17 avenue Charles Levadé - 14390 CABOURG	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	4 000 €	
SU Dives/Cabourg Football BP 80 - 14390 CABOURG	35 000 €	35 000 €	42 300 €	37 300 €	37 300 €	
Comité Départemental de Tennis du Calvados 82 avenue de Thiès – Péricentre 5 14000 CAEN			1 000 €	1 000 €	1 000 €	
La Dame blanche 1343 route de la Chapelle - 14290 SAINT JULIEN DE MAILLOC	1 000 €	1 000 €	1 100 €	1 000 €	1 000 €	
BTP - CFA Calvados 16 rue de la Cotonnière - 14000 CAEN	120 €	120 €	180 €	180 €	180 €	

CAPAC 9 avenue Secrétan - 14160 DIVES SUR MER Subvention exceptionnelle			2 000 €	2 000 €	2 000 €
Amicale des Sapeurs- Pompiers Centre de Secours - 14160 PERIERS EN AUGE Subvention exceptionnelle (représentant 1/3 tiers de la somme demandée)			1 210 €	1 210 €	1 210 €
Bibliothèque pour Tous 6 avenue des Dunettes - 14390 CABOURG Subvention exceptionnelle			2 500 €	2 500 €	2 500 €
MFR Blangy le Château 11 route du Mesnil 14130 BLANGY LE CHATEAU	100 €	100 €	100 €	100 €	100 €
F.S.L. (Fond Social au Logement)	640,39 €	630,19 €	622,88 €	622, 88 €	622,88 €
TOTAL	40 860,39 €	40 850,19 €	55 012,88 €	49 912, 88 €	

Monsieur Moinaux ne participe pas au vote de la subvention octroyée à l'association SU Dives-Cabourg.

Emmanuel Porcq remercie le conseil municipal car depuis déjà 5 ans, une enveloppe de 300 000 euros est renouvelée chaque année.

Monsieur le Maire rappelle combien ces associations sont essentielles à l'attractivité de la vile de Cabourg.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE l'octroi des subventions.

AUTORISE l'inscription des crédits au budget primitif 2019.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

20-Subvention Soliha

Vu la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Chaque année, et ce depuis 2003, la ville de Cabourg proroge la convention d'animation et de suivi du programme de réfection des façades proposée par la société SOLIHA afin de permettre aux Cabourgeais d'assurer l'entretien de leur patrimoine. SOLIHA intervient notamment pour assurer une mission de conseil et de suivi des opérations auprès des demandeurs.

Après validation du dossier de demande par SOLIHA, une demande de concours financier est faite à la commune dont le montant ne peut excéder 1500 euros pour les façades et 400 euros pour les éléments divers tels que les murs de clôture.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accorder l'octroi d'une subvention : De 1176 euros à Mr et Mme Lecoq Dan, pour des travaux sur façade sur un immeuble sis 78 avenue Charles de Gaulle à Cabourg.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>APPROUVE</u> l'octroi d'une subvention de 1176 euros à Mr et Mme Lecoq Dan, pour des travaux sur façade sur un immeuble sis 78 avenue Charles de Gaulle à Cabourg.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

21-Dénomination de voie nouvelle

Vu l'article L 2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les travaux de construction de maisons individuelles ainsi que la demande de riverains,

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de dénommer l'impasse située à droite en montant l'avenue de la cigogne : Allée de la Cigogne

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>APPROUVE</u> de dénommer l'impasse située à droite en montant l'avenue de la cigogne : Allée de la Cigogne

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

22-Demande avis de France Domaines parcelles AX 96 et 97

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019, Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019, Vu la délibération en date du 12 novembre 2018, sollicitant l'avis de France Domaine pour les parcelles du « Lotissement Le Clos Fleuri »,

Le 12 novembre 2018, une délibération a été votée afin de proposer la cession des parcelles situées sur le site dit du « Lotissement Le Clos Fleuri » situé entre l'Avenue Guillaume le Conquérant et l'Avenue de la Divette, afin de réaliser un aménagement urbain.

Dans ce cadre, les parcelles AX 96 et AX 97 ont été omises et doivent, elles aussi, faire l'objet d'un avis du service des Domaines car elles sont comprises dans le périmètre de cession envisagé.

Il convient de saisir le service de France Domaines afin de déterminer la valeur vénale de ces biens complémentaires.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'accepter le principe de la cession de ces parcelles et de solliciter l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ces biens.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

APPROUVE le principe de la cession de ces parcelles

SOLLICITE l'avis de France Domaines sur la valeur vénale de ces biens.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

23-Cession des parcelles AW 258 et AW 262

Vu la commission Vie associative, sportive, patrimoine et infrastructures en date du 1er avril 2019,

Vu la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

Vu l'article L. 2141-1 du CG3P du Code général de la propriété des personnes publics,

Vu la modification 4 du PLU, en date du 18 février 2019, qui modifie le règlement en zone UF afin d'autoriser de nouvelles activités économiques,

Vu la délibération du 27 juillet 2018 sollicitant l'avis des domaines pour la vente du bien situé au sein du lotissement de Villiers,

Vu l'avis des Domaines en date du 02 octobre 2018 qui indique une valeur vénale pour ce bien, d'un montant de 216 000€.

La Commune de Cabourg est propriétaire de 2 parcelles, situées au sein du lotissement de Villiers à Cabourg, parcelles cadastrées section AW numéro 262 d'une contenance de 5752 m², et AW numéro 258 d'une contenance de 2892 m², soit au total 8 644m².

A la suite de la modification 4 du PLU qui supprime l'interdiction de stationnement de caravanes et de tout hébergement de loisirs en zone UF, la Ville vend à Monsieur et Madame Joly ces 2 parcelles au prix de 30€ le m², soit un total de 259 320€, afin d'y implanter une aire de stationnement et d'avitaillement pour les camping-cars.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de Monsieur et Madame Joly.

-0-0-0-0-0-0-0- Vote pour 22 - Contre 5

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré : à la majorité absolue des suffrages exprimés :

VALIDE le principe de la cession de ces parcelles

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la cession de ce bien au profit de Monsieur et Madame Joly.

Pascal Faton demande que l'on prenne des dispositions dans la cession de ce terrain afin qu'une partie de la plus-value puisse revenir à la ville s'il devenait constructible.

Emmanuel Porcq précise que le terrain est vendu au-dessus de l'estimation de France domaine, et pas au prix d'un terrain agricole. (le prix agricole étant d' 1 euro le mètre). Le plan local d'urbanisme d'aujourd'hui ne permet pas cette constructibilité.

Laurent Moinaux confirme que cette aire de Camping-car qui vient en plus de l'aire de Camping-car intercommunale permettra à la ville d'avoir une politique de gestion des camping-cars afin de ne pas avoir un stationnement anarchique dans la ville.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

24-Prise en charge de frais de déplacement à Bromont

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019,

Vu l'avis de la Commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019,

La ville de Cabourg dans le cadre de sa politique jeunesse, soutient la réalisation de projets qui permettent de développer des actions d'ouverture sur le territoire et sur l'international en lien avec les villes jumelées.

Dans le cadre des missions internationales du service jeunesse, la ville de Cabourg a organisé un séjour découverte à Bromont au Québec du 10 au 21 février 2019 pour des jeunes Cabourgeais, l'objectif étant de favoriser la mobilité et de découvrir de nouvelles cultures et de nouvelles pratiques.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge les dépenses liées à ce voyage, à savoir le montant des billets d'avion aller/retour et les trajets pour une somme totale de 5862.07 euros TTC qui sera à régler à Corpotravel répartie comme suit : un acompte de 874.20 euros TTC et le solde de 4987.87 euros TTC à réception de la facture.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>ACCEPTE</u> de prendre en charge les dépenses liées à ce voyage, à savoir le montant des billets d'avion aller/retour et les trajets pour une somme totale de 5862.07 euros TTC qui sera à régler à Corpotravel répartie comme suit : un acompte de 874.20 euros TTC et le solde de 4987.87 euros TTC à réception de la facture.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

25-Prise en charge de frais d'accueil et de déplacement de jeunes

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1er avril 2019,

Vu l'avis de la commission finances et administration générale en date du 8 avril 2019,

La ville de Cabourg, dans le cadre de sa politique jeunesse, soutient la réalisation de projets qui permettent de développer des actions d'ouverture sur le territoire et sur l'international en lien avec les villes jumelées. Le projet éducatif de territoire (PEDT) définit notamment un axe dont l'orientation gravite autour de la sociabilisation du jeune, son parcours loisirs et éducatif sur son territoire ainsi qu'en dehors.

Pour mettre en œuvre les axes du PEDT, le service jeunesse de la Ville de Cabourg accueillera régulièrement des délégations étrangères notamment en lien avec les villes jumelées.

Il sera également amené à organiser des séjours à l'étranger à destination des jeunes du territoire de 11 à 25 ans, afin de favoriser le partage d'expérience entre jeunes, la découverte du territoire au travers d'activités culturelles et sportives, l'ouverture du jeune vers le monde.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de prendre en charge tous les frais en lien avec les départs de jeunes organisés par le service jeunesse de la ville, ainsi que les frais en lien avec l'accueil de délégations de jeunes étrangers.

Ces dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget et concerneront les hébergements, les transports, les frais de restauration et d'organisation des activités culturelles et sportives sur différents sites. Elles feront l'objet d'un état détaillant le nombre de participants et les frais engagés pour chaque projet éducatif de territoire.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>VALIDE</u> la prise en charge de tous les frais en lien avec les départs de jeunes organisés par le service jeunesse de la ville, ainsi que les frais en lien avec l'accueil de délégations de jeunes étrangers.

<u>DECLARE</u> que les dépenses seront engagées dans la limite des crédits inscrits au budget et concerneront les hébergements, les transports, les frais de restauration et d'organisation des activités culturelles et sportives sur différents sites. Elles feront l'objet d'un état détaillant le nombre de participants et les frais engagés pour chaque projet éducatif de territoire.

Monsieur le Maire présente la délibération suivante

26- Convention Erasmus

Vu l'avis de la commission vie associative, culture et jeunesse en date du 1 avril 2019

Vu l'avis de la commission administration générale et finances en date du 8 avril 2019

La mobilité des jeunes est un enjeu majeur pour la ville de Cabourg afin de permettre aux jeunes, dans le cadre de leur parcours scolaire d'avoir la possibilité de participer à des échanges avec l'étranger.

La Ville de Cabourg accompagnée de l'inspection académique s'est positionnée au travers l'école primaire Jean Guillou, sur le projet PACTES (parcours ambition et citoyenneté sur les territoires européens) dans le cadre du programme Erasmus+, afin de favoriser la mobilité des jeunes à l'étranger.

Le lycée de secteur André Maurois à Deauville, qui accueille tous les enfants issus des écoles du territoire a été porteur de l'opération en lien avec les écoles et les collèges volontaires du secteur, et a été désigné comme coordonnateur entre l'agence nationale

(Erasmus) et la ville de Cabourg pour l'école Jean Guillou

La ville sera le bénéficiaire et percevra les subventions du coordonnateur qui serviront à financer les actions (échanges avec une école en Italie – accueil des italiens et départ des français) faites au cours de la période du 01/09/2018 au 31/08/2021.

La subvention sera versée à la ville de Cabourg selon les modalités indiquées dans l'article 7 de la convention annexée.

Pour une facilité de mise en œuvre des projets dans les démarches administratives, le montant de la subvention sera versé à la coopérative scolaire, organisme gestionnaire des projets de l'école Jean Guillou.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

-0-0-0-0-0-0- Vote pour 27

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents ou représentés :

<u>AUTORISE</u> Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires au versement de la subvention.

Questions diverses.

Laurent Moinaux fait part des problèmes de voiries récurrents rencontrés depuis des années par une Cabourgeaise avenue de Troarn.

Monsieur le Maire rappelle que la collectivité ne peut pas intervenir dans une propriété privée, et que les services de la ville sont intervenus dans cette avenue.

Monsieur le Maire souligne que la police Municipale veillera au respect de la règlementions de l'occupation du domaine public dans le cadre des terrasses.

Pascal Faton demande des informations complémentaires concernant la villa construite sur le bunker.

Monsieur le Maire répond que la ville a suivi les recommandations et les exigences du tribunal et qu'une notification pour demander l'arrêt des travaux a été envoyée. Il n'y a pas de changements de surface, ni de construction supplémentaire contrairement à ce qui a été écrit dans la presse. La ville a tenu son rôle, il y avait un procès entre deux riverains, il y a eu une décision de justice. La ville s'est confortée à cette décision de justice.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.